

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE COUDOUX

Membres en exercice : 18
Membres présents : 13
Membres votants : 14

N°2013 / 84

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23 Septembre 2013 à 18h30

L'an deux mille treize et le vingt trois du mois de Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Coudoux, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation qui lui a été adressée, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Monsieur le Maire Guy BARRET.

Etaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de : M Alain BALANGER, M Frédéric POITOU, M Daniel SANCHEZ, Mme Kristell YOUINOU ESCRIVA

Mme Nicole CRESPIY donne pouvoir à Mr Guy BARRET

OBJET : Obligation de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture sur le territoire communal

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article L. 421-1 et suivants du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme

Préalables à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux ;

Après en avoir délibéré :

Le conseil Municipal,

- DECIDE, Pour 14 Contre 00 Abstention 00
- de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 1^{er} Novembre 2013, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R. 421-12 du code de l'urbanisme.

ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

LE MAIRE
Guy BARRET

Acte transmis en S/Préf le

Acte reçu en S/Préf l

26 SEP 2013

26 SEP. 2013

